

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir les parcelles section B N° 1776, N° 1807 et N° 1827

Le Maire de Prignac et Marcamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 juillet 2024 relative à la propriété cadastrée section B N° 1776, N° 1807 et N° 1827, d'une superficie de 00ha 05a 35ca, pour le prix de 79 100,00 €, située au lotissement les Jardins de Nicot Lot N° 6 – Prignac et Marcamps (33710), appartenant à : SAS ACANTHE représentée par M. BERTIN Jean-François, domicilié 93 avenue Henri Fréville 33500 RENNES.

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé au lotissement les Jardins de Nicot Lot N° 6 – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section B N° 1776, N° 1807 et N° 1827, d'une contenance totale de 00ha 05a 35ca.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 25 juillet 2024,

Le Maire,
Francis Béard

